

DECISION DU MAIRE

N° 456

DATE

31 mai 2023

Signature du contrat n° 23C059 avec la Librairie du Pincerais pour une rencontre avec l'autrice Manon Fargetton, dans le cadre de la programmation culturelle des bibliothèques, qui se déroulera le samedi 24 juin 2023

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 4^{ème} alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu le budget communal,

Vu la proposition transmise à la commune et validée par les services concernés,

Considérant la volonté de la commune de développer la culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant la programmation des animations pour l'année 2023,

Considérant que l'organisation d'une rencontre avec l'autrice Manon Fargetton, en partenariat avec la Librairie du Pincerais, a pour objectif de promouvoir le fonds de romans jeunesse des bibliothèques en partenariat avec la Librairie du Pincerais,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer cet évènement,

Considérant que l'offre de la Librairie du Pincerais, sise 117, rue du Général de Gaulle, 78300 POISSY répond de manière pertinente au besoin de la commune et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du contrat n° 23C059 pour une rencontre avec l'autrice Manon Fargetton, le samedi 24 juin 2023, avec la Librairie du Pincerais, sise 117, rue du Général de Gaulle, 78300 POISSY.

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec la Librairie du Pincerais.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour le samedi 24 juin 2023.

Article 4 :

D'imputer les dépenses de fonctionnement s'élevant à 214,96 € TTC sur les crédits inscrits au budget, nature : 321 - fonction : 6288.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Conseillère régionale d'Île de France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS